**Convention de stage**

Entre

 et

M./Mme. Né(e) le

Resprésentanté(e) par M./Mme. (responsable légal)

Adresse :

Téléphone :

**§1**

Le lien juridique résultant du contrat entre les parties contractantes sera organisé en tant qu’emploi de formation.

Le contrat règle les obligations et droits les deux parties lors de l’accomplissement u stage obligatoire impérativement ordonné dans le plan d’études.

Le stage obligatoire a pour but le complément et le perfectionnement des connaissances et habilités acquéries dans les matières pratiques d’enseignements ainsi que la formation de la personnalité, avant tout l’attitude envers la profession, par l’exercice pratique, soit ka confrontation avec la vie professionnelle.

**§2**

Le stage obligatoire sera effectué selon le plan d’enseignement de

Dans le(s) domaine(s)

(p.ex. : service, cuisine, réception, étage, etc….)

**§3**

Le stage débutera en date du et terminera le

Les horaires hebdomadaires sont de heures. La légalisation sur les droits de travail et les droits sociaux, spécialement sur les dispositions de la foi fédérale de l’emploi d’enfants et de mineurs sera appliquée.

**§4**

Le maître de stage est obligé de réaliser le stage obligatoire selon la manière prescrite dans le plan d’enseignement, il doit faciliter au stagiaire surtout la connaissance du/des départements.

Tout en lui procurant un aperçu sur les problèmes et tâches de ce domaine.

L’employeur doit se comporter envers le stagiaire en bon père et avertir le responsable légal des fautes graves qu’il pourrait commettre.

Il emploi le stagiaire qu’aux travaux et exercices de la profession ci-dessus précisée. Notamment il guide le stagiaire par ses conseils lui confie des tâches de plus en plus complexes afin de développer son sens de responsabilité et d’assurer son perfectionnement professionnel. Dès son arrivée, il donne tous les renseignements utiles sur la maison, sur l’organisation et sur son fonctionnement. Il lui fait visiter les services essentiels de manière que l’élève puisse situer sa fonction et son service par rapport aux autres services. Il l’avertit de tous les dangers d’accident spéciaux.

Le maître de stage s’assure de la présence effective du stagiaire ; il accordera asses aux locaux professionnels ainsi que privés du stagiaire aux représentants scolaires et déclare son accord à la collaboration avec ses représentants.

Le stagiaire sera nouri/logé/blanchi aux frais de l’entreprise d’accueil.

**§5**

Le stagiaire s’oblige à la fidélité, obéissance et au respect au maître de stage. Il aidera son maître de stage dans tout la mesure de ses aptitudes et s’engage à avoir une conduite exemplaire tant à l’intérieur de l’entreprise qu’à l’extérieur. Il respectera ses heures de travail.

**§6**

En fin de stage, l’employeur établira un rapport sur la durée du stage qui sera transmis à la direction de l’établissement scolaire. Il peut également donner son appréciation sur la tenure, le travail et le progrès du stagiaire dans le rapport. Un rapport qui pourrait rendre difficile l’avenir du stagiaire n’est pas admis.

**§7**

Le contrat de stage peut être renoncé avant son échéance par accord mutuel ou de part d’autre des parties en cas d’analogie au §15 de la loi de la formation professionnelle du à une raison importante.

**§8**

Le contrat est établi 4 exemplaires dont un pour l’employeur, un pour le stagiaire et un pour l’établissement scolaire.

**§9**

L’entreprise sera priée de mettre à la disposition de l’élève une indemnité compensatrice

De €

 , le

 L’entreprise

 Le stagiaire

 Le responsable légal